



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°88-2022-011**

**PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022**

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /**

88-2022-01-26-00002 - Arrêté DDETSPP DIR 2022 009 du 26 janvier 2022 portant désignation des membres du comité technique de la DDETSPP des Vosges (2 pages)	Page 3
88-2022-01-25-00003 - Arrêté DDETSPP PEIS 2022 002 du 25 janvier 2022 modifiant la composition des membres de la Commission Départementale de Conciliation du Département des Vosges en matière de Rapports Locatifs (3 pages)	Page 6
88-2022-01-13-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à Les Forges (2 pages)	Page 10
88-2022-01-26-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à St Dié des Vosges (2 pages)	Page 13
88-2022-01-17-00004 - Retrait d'un organisme de services à la personnes à Cornimont (2 pages)	Page 16
88-2022-01-21-00003 - Retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne à Epinal (2 pages)	Page 19
88-2022-01-20-00005 - Retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne à Hadol (2 pages)	Page 22
88-2022-01-17-00005 - Retrait de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à Chaumousey (2 pages)	Page 25

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SEAF**

88-2022-01-26-00001 - Arrêté n° 004/2022 du 26/01/2022 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2022 (cercles 1 et 2) (7 pages)	Page 28
--	---------

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SUH**

88-2022-01-26-00003 - Arrêté n° 12/2022/DDT portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité (3 pages)	Page 36
88-2022-01-26-00004 - Arrêté n° 13/2022/DDT portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité (3 pages)	Page 40
88-2022-01-26-00005 - Arrêté n° 14/2022/DDT portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité (3 pages)	Page 44
88-2022-01-26-00006 - Arrêté n° 15/2022/DDT portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité (3 pages)	Page 48

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

88-2022-01-25-00001 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 JANVIER 2022 DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (4 pages)	Page 52
--	---------

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-01-26-00002

Arrêté DDETSPP DIR 2022 009 du 26 janvier 2022  
portant désignation des membres du comité technique de la  
DDETSPP des Vosges

**Arrête n° DDETSPP/DIR/2022-009 du 26 janvier 2022 portant désignation des membres du comité technique  
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection  
des populations des Vosges**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Vu l'arrêté DDETSPP/DIR/2021-06 du 28 juin 2021 relatif à la création du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Vu l'arrêté DDETSPP/DIR/2021-225 du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021 ;

Vu les désignations en date des 14 janvier et 18 janvier 2022 des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

Arrête

**Article 1 :**

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges :

- Monsieur Yann NEGRO directeur départemental, président ;

**Article 2 :**

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Monsieur RADOUANE Hocine (FO)	Madame GALMICHE Rachel (FO)
Madame VONAU Sabrina (FO)	/
Madame ROLIN Adeline (FO)	/
Madame HOUILLON Charline (CFDT)	Monsieur SAVOY Laurent (CFDT)

**Article 3 :**

L'arrêté DDCSPP/DIR/2021-0014 du 15 janvier 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges est abrogé.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et notifié aux organisations syndicales citées à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à EPINAL, le 26 janvier 2022

Le directeur départemental,

Yann NEGRO

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois suivant sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-01-25-00003

Arrêté DDETSPP PEIS 2022 002 du 25 janvier 2022  
modifiant la composition des membres de la Commission  
Départementale de Conciliation du Département des  
Vosges en matière de Rapports Locatifs

**Arrêté DDETSPP/PEIS/2022/002  
Modifiant la composition des membres de la Commission Départementale  
de Conciliation du Département des Vosges  
en matière de Rapports Locatifs**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment ses articles 31 et 43 ;
- Vu la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 20 ;
- Vu le décret 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée et relatif aux Commissions Départementales de Conciliation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 330/2017 du 31 janvier 2017, fixant le renouvellement des membres de la Commission Départementale de Conciliation du Département des Vosges en matière de Rapports Locatifs pour une durée de trois ans ;
- Vu la réponse des organisations représentant les propriétaires et les locataires ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 février 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 en date du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations des Vosges ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission, suite au départ d'un de ses membres,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité  
et de la protection des populations,

## **Arrête**

Article 1er - La composition de la Commission Départementale de Conciliation des Vosges est modifiée dans les conditions définies dans les articles suivants.

Article 2 - La Commission est composée de quatre membres nommés à parité égale entre les organisations représentant le collège des bailleurs et les organisations représentant le collège des locataires.

Article 3 - La liste des organisations représentatives de ces deux collèges est arrêtée comme suit :

### **Collège des représentants des bailleurs :**

Secteur public : Association Régionale des Organismes H.L.M. de Lorraine (ARELOR).

Secteur privé : Union Nationale de la Propriété Immobilière - Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges (UNPI).

### **Collège des représentants des locataires :**

L'Union Fédérale des Consommateurs - Que choisir

Confédération Nationale du Logement - CNL

Article 4 - Les membres désignés ci-dessous, représentant les organisations de bailleurs et les organisations de locataires, sont nommés jusqu'au 6 février 2023 :

### **ARELOR**

Titulaire : M. SCHMITT Patrick (Directeur SA Le Toit Vosgien)

**Suppléant : Mme Camille THOUVENOT (Directeur clientèle d'Epinal Habitat)**

### **UNPI**

Titulaire : M. LAMBERT Georges

Suppléant : M. LAURENCE Michel

### **UFC - Que Choisir**

Titulaire : Mme DEMANGEON Catherine

Suppléant : M. PIERRE Daniel

### **CNL**

Titulaire : M. TACAILLE Gérard

Suppléant : Mme CHASTELOUX Françoise

Article 5 - La présidence de la Commission est assurée alternativement par un représentant des bailleurs et un représentant des locataires pour une durée d'un an.

Article 6 - Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié aux organismes désignés ci-dessus.



Article 8 – L'arrêté n° 2020/011 du 6 février 2020 est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 25 janvier 2022  
Le Préfet,

Signé Yves SEGUY

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-01-13-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à Les Forges

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 905 022 687  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 13 janvier 2022, par Monsieur Raphaël CHENEVOTOT, dont le siège est situé au 61 rue des mélèzes, 88390 LES FORGES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Raphaël CHENEVOTOT sous le n° **SAP 905 022 687**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-01-26-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à St Dié des Vosges

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 898 670 609  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 4 janvier 2022, par Monsieur Ludovic VAGNIER, dont le siège est situé au 53 rue du 12<sup>ème</sup> régiment d'artillerie, 88100 SAINT DIE DES VOSGES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Ludovic VAGNIER sous le n° **SAP 898 670 609**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 26 janvier 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-01-17-00004

Retrait d'un organisme de services à la personnes à  
Cornimont





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE GRAND EST  
Unité Départementale des Vosges

### DECISION

#### **Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

#### **REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 19 octobre 2022, par Monsieur Denis BAUDOIN, dont le siège social est situé 1 chemin de la petite roche – 88310 CORNIMONT

Considérant

- l'absence de renseignement des Etats Mensuels et Annuels d'activités depuis le mois d'octobre 2020,
- la mise en demeure en date du 4 janvier 2022, restée sans réponse à ce jour,

Le Préfet des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**DECIDE :**

Le retrait de déclaration de Monsieur Denis BAUDOUIN, dont le siège social est situé 1 chemin de la petite roche, 88310 – CORNIMONT, enregistrée le sous le n° **SAP 789 381 498**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur Denis BAUDOUIN en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Denis BAUDOUIN sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-01-21-00003

Retrait de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à Epinal



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES VOSGES**

**DIRECCTE GRAND EST**  
**Unité Départementale des Vosges**

**DECISION**

**Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 9 août 2019, par Monsieur Hervé MOREL gérant de l'EURL Cours Charlemagne à domicile dont le siège social est situé 15 bis rue des templiers, 88000 - EPINAL

Considérant

- Le courriel en date du 18 janvier 2022 de Monsieur Hervé MOREL, demandant la suppression de la décision de déclaration n° **SAP 498 613 090** au titre des services à la personne.

Le Préfet des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**DECIDE :**

Le retrait de déclaration de Monsieur Hervé MOREL dont le siège social est situé 15 bis rue des templiers, 88000 - EPINAL enregistrée le sous le n° **SAP 498 613 090**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur MOREL en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur MOREL sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 21 janvier 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-01-20-00005

Retrait de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à Hadol



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE GRAND EST  
Unité Départementale des Vosges

### DECISION

#### **Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

#### **REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 19 juin 2014, par Madame Marie Christine CREUSOT, dont le siège social est situé, 16 rue des bruyères, 88220 - HADOL

Considérant

- Le courriel de Madame Christine CREUSOT, demandant la cessation de son activité de services à la personne en date du 31 décembre 2021

Le Préfet des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**DECIDE :**

Le retrait de déclaration de Madame Marie Christine CREUSOT, dont le siège social est situé 16 rue des enregistrées le sous le n° **SAP 512 751 710**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame CREUSOT en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Madame CREUSOT sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 20 janvier 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-01-17-00005

Retrait de récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne à Chaumousey



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES VOSGES**

**DIRECCTE GRAND EST  
Unité Départementale des Vosges**

**DECISION**

**Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 17 septembre 2019 par Madame Léa WOLFF, dont le siège social est situé, 24 rue du soleil levant, 88390 - CHAUMOUSEY

Considérant

- l'absence de renseignement des Etats Mensuels et Annuels d'activités depuis le mois de juillet 2020,
- la mise en demeure en date du 10 décembre 2021, restée sans réponse à ce jour,

Le Préfet des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**DECIDE :**

Le retrait de déclaration de Madame Léa WOLFF dont le siège social est situé 24 rue du soleil levant 88390 - CHAUMOUSEY enregistrée le sous le n° **SAP 853 460 814**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame WOLFF en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Madame WOLFF sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-01-26-00001

Arrêté n° 004/2022 du 26/01/2022

portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2022 (cercles 1 et 2)



**Arrêté n° 004/2022 du 26/01/2022  
portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des  
troupeaux contre la prédation pour l'année 2022 (cercles 1 et 2)**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles D114-11 à D114-17 ;
- Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
- Vu la décision d'exécution de la Commission n°C(2015)8399 du 24 novembre 2015 portant approbation du programme de développement rural de la Lorraine (France) en vue d'un soutien du fonds européen agricole pour le développement rural CCI 2014FR06RDRP041 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°71/2021 du 23 février 2021 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2021 ;
- Vu les attaques survenues depuis la prise d'arrêté cité ci-dessus, dans le département des Vosges ainsi que dans les départements voisins ;

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux du fait des attaques recensées et des indices de présence ;

*sur proposition du directeur départemental des territoires,*

**Arrête :**

**ARTICLE 1-** Les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans les communes listées dans les articles 3 et 4 du présent arrêté sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation, dans les conditions définies par l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé.

**ARTICLE 2** - Les zones de cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé sont délimitées comme suit dans le département des Vosges :

- Le périmètre du cercle 1 de la partie Est du département des Vosges :  
La commune de La BRESSE (Code INSEE : 88075) est incluse dans les limites de cette zone de cercle 1,

- Le périmètre du cercle 1 de la partie Ouest du département des Vosges  
Les 11 communes dont la liste suit, sont incluses dans les limites de cette zone de cercle 1,

INSEE	LIBELLE
88013	AROFFE
88020	AUTREVILLE
88107	CLEREY-LA-COTE
88232	HARMONVILLE
88255	JUBAINVILLE
88293	MAXEY-SUR-MEUSE
88350	PLEUVEZAIN
88363	PUNEROT
88407	RUPPES
88459	SONCOURT
88504	VICHEREY

Sur ces zones du cercle 1 du département des Vosges, les éleveurs pourront souscrire les options de prévention suivantes :

- option 1 : gardiennage renforcé/ surveillance renforcée,
- option 2 : chiens de protection,
- option 3 : investissements matériels (parcs électrifiés),
- option 4 : analyse de vulnérabilité,
- option 5 : accompagnement technique.

**ARTICLE 3** - Les zones de cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé sont délimitées comme suit dans le département des Vosges :

- Le périmètre du cercle 2 de la partie Est du département des Vosges  
Les 20 communes dont la liste suit sont incluses dans les limites de cette zone de cercle 2

INSEE	LIBELLE
88037	BASSE-SUR-LE-RUPT
88081	BUSSANG
88116	CORNIMONT
88170	FERDRUPT
88188	FRESSE-SUR-MOSELLE
88196	GERARDMER
88197	GERBAMONT
88205	GIRMONT VAL D AJOL
88302	LE MENIL
88369	RAMONCHAMP
88391	ROCHESSON
88408	RUPT-SUR-MOSELLE
88426	SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
88447	SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
88467	THIEFOSSE
88468	LE THILLOT
88487	LE VAL D AJOL
88492	LE VALTIN
88500	VENTRON
88531	XONRUPT-LONGEMER

- Le périmètre du cercle 2 de la partie Ouest du département des Vosges  
Les 93 communes dont la liste suit sont incluses dans les limites de cette zone de cercle 2.

INSEE	LIBELLE
88003	AINGEVILLE
88010	AOUZE
88015	ATTIGNEVILLE
88019	AUTIGNY-LA-TOUR
88022	AUZAINVILLERS
88025	AVRANVILLE
88031	BALLEVILLE
88036	BARVILLE
88051	BELMONT-SUR-VAIR
88058	BIECOURT
88060	BLEMEREY

88074	BRECHAINVILLE
88079	BULGNEVILLE
88083	CERTILLEUX
88095	CHATENOIS
88100	CHEF-HAUT
88102	CHERMISEY
88114	CONTREXEVILLE
88117	COURCELLES-SOUS-CHATENOIS
88119	CRAINVILLERS
88125	DARNEY-AUX-CHENES
88137	DOLAINCOURT
88139	DOMBASLE-EN-XAINTOIS
88140	DOMBROT LE SEC
88141	DOMBROT-SUR-VAIR
88144	DOMEVRE SOUS MONTFORT
88146	DOMJULIEN
88150	DOMMARTIN-SUR-VRAINE
88154	DOMREMY-LA-PCELLE
88164	ESTRENNES
88194	GEMMELAINCOURT
88206	GIRONCOURT-SUR-VRAINE
88212	GRAND
88219	GREUX
88227	HAGNEVILL-ET-RONCOURT
88229	HARCHECHAMP
88231	HAREVILLE
88241	HOUECOURT
88242	HOUEVILLE
88271	LIGNEVILLE
88274	LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS
88278	MACONCOURT
88283	MALAINCOURT
88285	MANDRES SUR VAIR
88290	MARTIGNY-LES-GERBONVAUX
88296	MEDONVILLE
88299	MENIL-EN-XAINTOIS
88305	MONCEL-SUR-VAIR
88312	MORELMAISON
88316	MORVILLE
88324	LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS
88325	LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT
88332	NORROY



88334	OELLEVILLE
88335	OFFROICOURT
88336	OLLAINVILLE
88343	PAREY-SOUS-MONTFORT
88360	PROVENCHERES-LES-DARNEY
88366	RAINVILLE
88376	REBEUVILLE
88382	REMICOURT
88385	REMONCOURT
88387	REMOVILLE
88389	REPEL
88393	ROLLAINVILLE
88400	ROUVRES-EN-XAINTOIS
88401	ROUVRES-LA-CHETIVE
88403	ROZEROTTE
88411	SAINT-BASLEMONT
88427	SAINT-MENGE
88430	SAINT-OUEN-LES-PAREY
88431	SAINT-PAUL
88433	SAINT-PRANCHER
88434	SAINT REMIMONT
88440	SANDAUCOURT
88446	SAULXURES LES BULGNEVILLE
88453	SERAUMONT
88460	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE
88461	SURIAUVILLE
88466	THEY SOUS MONTFORT
88474	TILLEUX
88476	TOTAINVILLE
88477	TRAMPOT
88478	TRANQUEVILLE GRAUX
88482	URVILLE
88485	LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE
88490	VALLEROY LE SEC
88496	VAUDONCOURT
88514	VIOCOURT
88516	VITTEL
88517	VIVIERS LE GRAS
88518	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
88523	VOUXEY

Sur ces zones de cercle 2 du département des Vosges, les éleveurs pourront souscrire les options de prévention suivantes :

- option 2 : chiens de protection,
- option 3 : investissements matériels (parcs électrifiés),
- option 5 : accompagnement technique.

**ARTICLE 4** - La carte représentant ces zones de cercles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n°71/2021 du 23 février 2021 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2021 est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

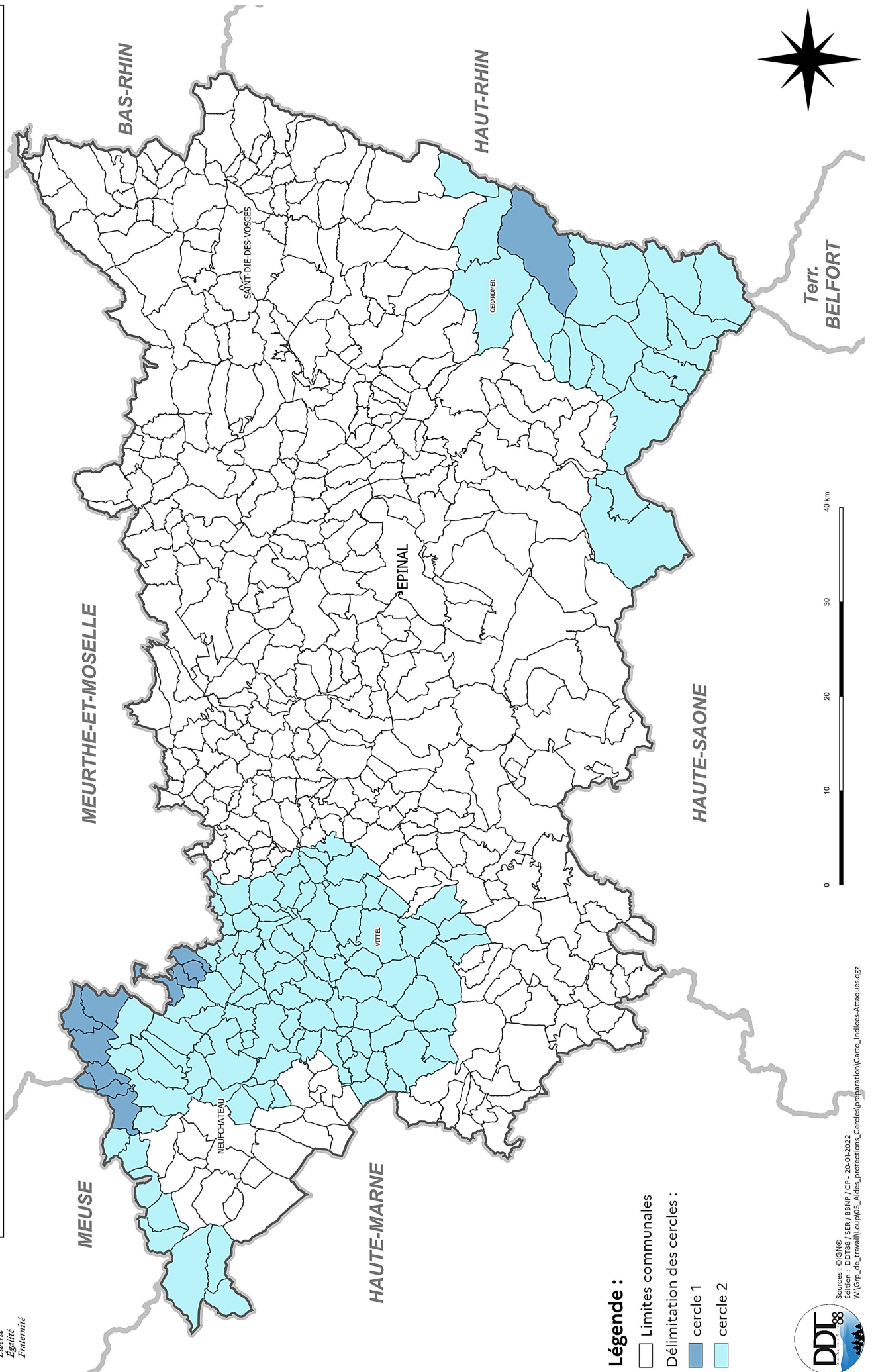
*Fait à Épinal, le 26 janvier 2022*

Le Préfet




**SIGNE**

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**Légende :**

-  Limites communales
- Délimitation des cercles :**
-  cercle 1
-  cercle 2

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-01-26-00003

Arrêté n° 12/2022/DDT

portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 12/2022/DDT  
portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et dans les installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2021 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires ;
- Vu la décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges en date du 22 décembre 2021 ;
- Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité des Vosges en date du 20/01/2022 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux concernant le dossier :

Dossier spécifique PC n°	<b>PC 088 160 21 A0081</b>
Autorisation de travaux n°	<b>AT 088 (non communiqué)</b>
Nom du demandeur	SASU BEPOS représentée par M. Pierre Emmanuel LITAIZE
Commune	ÉPINAL
Adresse du projet	8 rue Aristide Briand _ 88000 ÉPINAL

Vu la demande de dérogation au titre de :

<b>Objet de la dérogation :</b>	Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour ne pas rendre accessible aux personnes en fauteuil roulant la salle de repas située en sous-sol.
Article dérogé de l'arrêté du 08/12/2014	7-dispositions relatives aux circulations intérieures verticales
Motifs dérogatoires	Impossibilité technique au titre de l'article R164-3 du CCH
Mesures compensatoires	Prestation fournie au rez-de-chaussée

Considérant que la réglementation en vigueur impose de rendre accessibles les établissements recevant du public ;

Considérant les éléments techniques suivants :

- la salle de repas est située en sous-sol du bâtiment ;
- la salle de repas est accessible par un escalier.

Considérant l'argumentaire transmis :

- le maître d'ouvrage précise que la réalisation d'un ascenseur pour accéder au sous-sol n'est pas envisageable en raison de la présence de voûtes pleines qui seraient déstabilisées tant en sommet par la création de la trémie qu'en pied par la création d'une fosse technique risquant de décompacter le sol.

Considérant les mesures compensatoires proposées :

- le pétitionnaire souligne que le projet prévoit l'aménagement d'une chambre adaptée avec kitchenette en rez-de-chaussée afin d'offrir le même niveau de service aux personnes en fauteuil roulant.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La dérogation sollicitée est acceptée. Elle n'exonère pas de la mise en conformité de l'établissement avec les autres prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité.

**Article 2** - Le directeur départemental des territoires des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

*Fait à Épinal, le 26 janvier 2022*

Pour le préfet et par délégation :  
La cheffe du bureau Logement  
Social et Accessibilité

SIGNE

Fadila BOURESAS

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-01-26-00004

Arrêté n° 13/2022/DDT

portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité





# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

## **Arrêté n° 13/2022/DDT portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et dans les installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2021 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires ;
- Vu la décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges en date du 22 décembre 2021 ;
- Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité des Vosges en date du 20/01/2022 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux concernant le dossier :

Autorisation de travaux n°	<b>AT 088 (non communiqué)</b>
Nom du demandeur	MAIRIE DE LE THOLY représentée par M. Anicet JACQUEMIN
Commune	LE THOLY
Adresse du projet	1 rue du Général de Gaulle _ 88530 LE THOLY
Descriptif du projet	Le projet consiste en la rénovation et la mise en accessibilité de l'école.

Vu la demande de dérogation au titre de :

<b>Objet de la dérogation :</b>	Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour ne pas installer un ascenseur.
Article dérogé de l'arrêté du 08/12/2014	4-dispositions relatives aux accès à l'établissement
Motifs dérogatoires	Impossibilité technique au titre de l'article R164-3 du CCH
Mesures compensatoires	Installation d'une plateforme élévatrice

Considérant que la réglementation en vigueur impose de rendre accessibles les établissements recevant du public ;

Considérant les éléments techniques suivants :

- l'accès au rez-de-chaussée est surélevé de +1,60 m par rapport à la voirie extérieure ;
- l'accès au rez de jardin est à - 2,20 m de la voirie extérieure.

Considérant les argumentaires et justificatifs fournis :

- le bâtiment a été créé dans les années 1950. Les différents niveaux de l'établissement sont en décalage avec la voirie extérieure. Des caves voûtées sont présentes sous le rez de jardin ;
- l'architecte indique que la structure intérieure du bâtiment est constituée de murs maçonnés qui supportent des dalles béton constituant le sol des classes ;
- la construction en sous œuvre à l'intérieur du bâtiment d'une cage d'ascenseur risquerait de déstabiliser la structure de l'école ;
- le cabinet d'architecture indique qu'il est techniquement impossible d'envisager la création d'une fosse ascenseur dont les fondations nécessiteraient la modification de celles existantes et dont la profondeur irait au-delà de celles existantes.

Considérant les mesures compensatoires proposées :

- il est proposé d'installer une plateforme élévatrice avec un dispositif qui sera clos et couvert afin de protéger cet équipement des intempéries.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La dérogation sollicitée est acceptée. Elle n'exonère pas de la mise en conformité de l'établissement avec les autres prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité.

**Article 2** - Le directeur départemental des territoires des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

*Fait à Épinal, le 26 janvier 2022*

Pour le préfet et par délégation :  
La cheffe du bureau Logement  
Social et Accessibilité

SIGNÉ

Fadila BOURESAS

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-01-26-00005

Arrêté n° 14/2022/DDT

portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 14/2022/DDT  
portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et dans les installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2021 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires ;
- Vu la décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges en date du 22 décembre 2021 ;
- Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité des Vosges en date du 20/01/2022 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux concernant le dossier :

Autorisation de travaux n° avec dérogation	<b>AT 088 351 21 P0005</b>
Nom du demandeur	SCI PATRIMOINE DE PLOMBIERES représentée par M. Bernard BENSAID
Commune	PLOMBIERES LES BAINS
Adresse du projet	2 rue Louis François _ 88370 PLOMBIERES LES BAINS
Descriptif du projet	Le projet concerne la rénovation des toitures, le changement des menuiseries extérieures et le ravalement de façade du bâtiment "Bain Montaigne – Espace Bien Être".

Vu la demande de dérogation au titre de :

<b>Objet de la dérogation :</b>	Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour ne pas rendre accessible le Bain Montaigne pour les usagers en fauteuil roulant.
Article dérogé de l'arrêté du 08/12/2014	4-dispositions relatives aux accès à l'établissement
Motifs dérogatoires	Impossibilité technique au titre de l'article R164-3 du CCH
Mesures compensatoires	Aucune

Considérant que la réglementation en vigueur impose de rendre accessibles les établissements recevant du public ;

Considérant les éléments techniques suivants :

- deux marches à l'extérieur de l'établissement permettent d'accéder au bain Montaigne, la hauteur à franchir est de 28 cm, la largeur d'escalier est de 1,80 mètre ;
- à l'intérieur coté porte secondaire, deux marches sont présentes d'un dénivelé de 29 cm donnant directement sur des baignoires et des jets d'eau.

Considérant les arguments et justificatifs fournis :

- techniquement, il apparaît compliqué de créer un cheminement extérieur adapté pour les usagers en fauteuil roulant, en effet il devrait être créé une rampe sur le cheminement extérieur pour s'affranchir des marches ainsi que créer une rampe hors norme pour accéder à l'intérieur de l'édifice ;
- de façon pratique même si cette solution est possible l'utilisateur en fauteuil roulant n'aurait pas l'espace disponible pour se changer à l'intérieur ;
- de plus, l'établissement est inscrit sur la liste des monuments historiques, toute modification s'avère impossible.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La dérogation sollicitée est acceptée. Elle n'exonère pas de la mise en conformité de l'établissement avec les autres prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité.

**Article 2** - Le directeur départemental des territoires des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

*Fait à Épinal, le 26 janvier 2022*

Pour le préfet et par délégation :  
La cheffe du bureau Logement  
Social et Accessibilité

SIGNÉ

Fadila BOURESAS

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-01-26-00006

Arrêté n° 15/2022/DDT

portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité





**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 15/2022/DDT  
portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et dans les installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2021 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires ;
- Vu la décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges en date du 22 décembre 2021 ;
- Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité des Vosges en date du 20/01/2022 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux concernant le dossier :

Autorisation de travaux n°	<b>AT 088 351 21 P0004</b>
Nom du demandeur	SCI PATRIMOINE DE PLOMBIERES représentée par M. Bernard BENSAID
Commune	PLOMBIERES LES BAINS
Adresse du projet	1 rue Liénard _ 88370 PLOMBIERES LES BAINS
Descriptif du projet	Le projet concerne la rénovation des toitures, le changement des menuiseries extérieures et le ravalement de façade du bâtiment "le Bain National – Espace Bien Être".

Vu la demande de dérogation au titre de :

<b>Objet de la dérogation :</b>	Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour installer une rampe amovible hors norme pour accéder à l'intérieur de l'ERP.
Article dérogé de l'arrêté du 08/12/2014	4-dispositions relatives aux accès à l'établissement
Motifs dérogatoires	Impossibilité technique au titre de l'article R164-3 du CCH
Mesures compensatoires	Mise en place d'une rampe amovible à la demande

Considérant que la réglementation en vigueur impose de rendre accessibles les établissements recevant du public ;

Considérant les éléments techniques suivants :

- l'accès à l'intérieur du bâtiment du bain national se fait par deux marches dont la hauteur totale est de 23 cm ;
- la largeur du trottoir est de 1,65 mètre.

Considérant les argumentaires et justificatifs fournis :

- il n'est pas possible de créer une rampe permanente à l'intérieur au motif tiré de l'impossibilité technique ;
- une rampe sur le domaine public communal ne peut pas être réalisée en raison d'une largeur de trottoir trop étroite.

Considérant les mesures compensatoires proposées :

- le pétitionnaire propose une rampe amovible « hors normes » sans espace de manœuvre à l'extérieur de l'établissement avec les caractéristiques suivantes : pente de 15 %, longueur de 1,50 m, largeur de 0,90 m. Elle sera assortie d'un dispositif permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La dérogation sollicitée est acceptée. Elle n'exonère pas de la mise en conformité de l'établissement avec les autres prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité.

**Article 2** - Le directeur départemental des territoires des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

*Fait à Épinal, le 26 janvier 2022*

Pour le préfet et par délégation :  
La cheffe du bureau Logement  
Social et Accessibilité

SIGNÉ

Fadila BOURESAS

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2022-01-25-00001

**ARRETE PREFECTORAL DU 25 JANVIER 2022**

**DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION  
CONTRE LA COVID-19  
DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES**



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DÉLÉGATION TERRITORIALE DES VOSGES DE L'ARS  
GRAND EST

## ARRETE PREFECTORAL DU 25 JANVIER 2022 DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

**Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15, L. 313116 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** l'urgence ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;
- Considérant** que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition de la Déléguée territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est,

### ARRÊTE

#### **Article 1er**

La vaccination contre la covid-19 des publics concernés peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté. Des centres de vaccinations éphémères peuvent être ouverts pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ciblé sur le territoire.

**Article 2**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 désignant les centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département des Vosges est abrogé.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

La directrice de Cabinet, le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et notifié aux centres de vaccination visés à l'article premier. Une copie sera adressée à la Déléguée territoriale des Vosges de l'ARS Grand Est.

Epinal, le 25 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

**SIGNE**

Virginie MARTINEZ

**Annexe**

Centres de vaccination	Adresse	Structure support	Responsable de centre
Epinal	Palais des congrès d'Epinal 7 Avenue de Saint Die, 88000 EPINAL	Mairie d'Epinal 9 Rue du Général Leclerc 88000 EPINAL Cedex	Mme Christelle MILLOT
Epinal	Centre Hospitalier Emile Durkheim 3 Avenue Robert Schuman, 88000 EPINAL		
Gérardmer	Espace Tilleul 16 Rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER	Centre hospitalier de Gérardmer 22 Boulevard Kelsch 88400 GERARDMER	M. Sébastien VALLI
Mirecourt	Hôpital spécialisé de Ravenel 1115 Avenue René Porterat, 88500 MIRECOURT		M. Michael PIERRAT
Neufchâteau	CHOV Site de Neufchâteau 1280 Avenue de la Division Leclerc, 88300 NEUFCHATEAU		Mme Christelle DOUART
Vittel	Palais des congrès de Vittel 1 Avenue Bouloumie, 88800 VITTEL <b>A compter du 5 juillet :</b> Salle du Moulin Rue du Maréchal Joffre 88800 VITTEL	Centre Hospitalier Intercommunal Ouest Vosgien 1280 Avenue de la Division Leclerc, 88300 NEUFCHATEAU	M. Pascal PERRY
Remiremont	CH de Remiremont 1 Rue Georges Lang, 88200 REMIREMONT		Mme Stéphanie CHEVALIER
Saint-Dié-des-Vosges	Espace Carbonnar 27 Place de l'Europe, 88100 SAINT-DIE-DES- VOSGES	Mairie de Saint Dié des Vosges	M. Bruno TOUSSAINT

Centres de vaccination éphémères	Date d'ouverture	Adresse	Structure support
Monthureux-sur-Saône	25/02/2021	170 Rue du Pervis 88410 Monthureux-sur-Saône	Maison de Santé du Pré Favet Monthureux-sur-Saône
Raon-l'Étape	03/03/21	Espace Emile Galle Rue Jules Ferry 88110 Raon-l'Étape	Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
Xertigny	06/03/2021	Salle Polyvalente 1 rue Marius Becker 88220 Xertigny	Mairie de Xertigny
Anould	10/03/2021	Salle Polyvalente Place Léon Kirmann 88650 Anould	Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
Le Thillot	11/03/2021	Centre Hospitalier 60 Rue Charles de Gaulle 88160 Le Thillot	Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle
Bruyères	16/03/2021	Centre Hospitalier de l'Avison 16 Rue de L'Hôpital 88600 Bruyères	Centre Hospitalier de l'Avison
Golbey	24/03/21	Centre culturel et d'animation 2, rue Jean Bossu 88190 Golbey	Centre Hospitalier Emile Durkheim
Rambervillers	25/03/2021	Maison du Peuple, Place Emile Drouel 88700 Rambervillers	Centre Hospitalier de l'Avison
Charmes	23/07/21	Salle des fêtes – mairie Place Henri Breton 88130 CHARMES	Mairie de Charmes
La Bresse	25/01/22	Halle des Congrès 2 A Rue des Proyes 88250 La Bresse	Mairie de La Bresse